

SM/WG/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 358/2018 - 107/2018 du 11 juillet 2018

Portant réglementation du stationnement

Place du Soleil – 68110 ILLZACH

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU les articles L. 2122-29, L. 2213-1 et 2, L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8, R. 411.25 et suivants
- VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée
- VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Place du Soleil en raison de la forte affluence liée aux livraisons pour les commerces,

ARRÊTE

- Article 1** Place du Soleil, face à l'horloger sis au 2B rue Modenheim, un emplacement « livraisons » sera créé afin de permettre aux livreurs de stationner en toute sécurité et sans gêner la circulation.
- Article 2** Les usagers seront informés de cette prescription par une signalisation par panneau de type B6d et panonceau de type M6 avec mention « sauf livraison » ainsi que par marquage au sol réglementaire, mise en place aux endroits appropriés par les soins des services techniques de la Ville d'ILLZACH.
- Article 3** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

5

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Illzach et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

ILLZACH, le 11 juillet 2018
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT